



Donation somme d'argent à enfant mineur

Par **moiber**, le **27/08/2013** à **19:59**

bonjour

Mon fils est décédé puis-je faire une donation exceptionnelle (don Sarkozy) ou un don manuel à sa fille (qui est notre petite fille) qui a moins de 10 ans

merci pour votre réponse

Par **Isabelle Gauthier**, le **12/09/2013** à **15:03**

Bonjour,

Vous pouvez lui faire une donation en exonération de droits de mutation, mais il faut utiliser une donation que la donation dite Sarkozy (car il faut que le donataire ait plus de 18 ans). Il existe plusieurs systèmes (vous pouvez donner une somme d'argent, ou ouvrir une assurance vie au nom de l'enfant en l'accompagnant d'un pacte adjoint, selon lequel c'est vous qui gardez un droit de regard sur les capitaux jusqu'aux 18, voire 25 ans de la petite).

En tous les cas, il faudrait vous faire accompagner par un professionnel, car la petite n'ayant plus son papa, elle n'est plus en régime d'administration légale pure et simple (normalement, il faut l'accord des deux parents pour accepter une donation à un enfant mineur)